

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS
patent des 1^{er} et 16 de chaque mois
et
se paient d'avance.
LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITOPHES
Trois mois..... 5 fr.
Six mois..... 6 fr.
Un an..... 16 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS
Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

Envoyer avec la demande d'abonnement
un bon de poste.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERCTIONS

LES INSERCTIONS
sont reçues au
Bureau du Journal
du Lot
et
se paient d'avance
Annonces... 25 c. à lig.
Réclames... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3
M. Laffite et C^o, place de la
Bourse 8, sont seuls chargés,
à Paris de recevoir les annonces
pour le Journal du Lot.

L'acceptation du 1^{er} numéro qui suit un abonnement fin est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

A NOS LECTEURS

A partir du 1^{er} Mai, le Journal du Lot paraît régulièrement trois fois par semaine, sur double feuille.

Nous reproduisons, d'après le compte-rendu sténographique du Journal Officiel, toutes les discussions de l'Assemblée Nationale sur les questions importantes.

En outre, nous nous sommes mis en mesure de publier des Correspondances et des Dépêches télégraphiques, qui tiendront nos abonnés au courant des nouvelles les plus récentes, avant l'arrivée des autres journaux à Cahors.

Le prix du Journal du Lot n'est pas augmenté.

A. LAYTOU.

Cahors, le 16 Mai 1871

Dépêches Télégraphiques

Versailles, 13 mai, 5 h. du soir.

Chef du pouvoir exécutif aux préfets, sous-préfets, procureurs généraux de la République, généraux commandants les divisions et subdivisions militaires et à toutes les autorités civiles et militaires.

CIRCULAIRE.

Pendant que nos troupes ont entrepris dans le bois de Boulogne d'ouvrir la tranchée sur un long développement et que la formidable artillerie de Montretout protège les travaux d'approche, le 2^e corps, général Cisse, a du côté d'Issy accompli un fait d'armes des plus brillants. Hier à midi, les troupes du général Asmont ont occupé les maisons situées au point où la route stratégique rencontre la route de Châtillon à Montrouge. Cette opération, qui a été exécutée par les fusiliers marins, une compagnie du 4^e bataillon de chasseurs à pied et les partisans du 113^e de ligne, a eu pour résultat de couper toute communication entre les forts de Vanves et de Montrouge. Quelques heures plus tard, le commandant de Pontécoulan, avec un bataillon du 46^e de ligne, brigade Bochet, a enlevé à la bayonnette le couvent des Oiseaux, à Issy. Dans cette attaque, exécutée de la manière la plus brillante, les soldats ont déployé un admirable élan. Les pertes de l'ennemi sont considérables; nous avons pris huit canons, plusieurs drapeaux et fait des prisonniers.

A la suite de cette affaire, les insurgés, comprenant qu'ils ne pouvaient plus tenir en dehors de l'enceinte, ont successivement abandonné toutes les parties du village qu'ils occupaient encore, laissant de nouveau un grand nombre de prisonniers. L'occupation du Lycée de Vanves, effectuée cette nuit, amène nos troupes à quelques centaines de mètres de l'enceinte.

Ainsi, sur tous les points, nous approchons du terme final de nos opérations et de la délivrance de Paris.

Pour copie conforme :
Le Préfet du Lot,
E. POUJY.

Versailles, 14 mai, 1 h. 45 m. soir

Intérieur à Préfets.

Le fort de Vanves vient d'être pris, il est occupé par nos troupes.

Pour copie conforme :
Le Préfet du Lot,
E. POUJY.

Versailles, 14 mai, 6 heures du matin.

Evénements militaires. — Cette nuit on croit que les batteries de brèche seront prêtes à ouvrir le feu contre le mur d'enceinte.

Versailles, 14 mai, 6 heures du soir.

Nos troupes ont occupé le fort de Vanves évacué par les insurgés qui se sont enfoncés par un souterrain communiquant avec le fort de Montrouge.

50 canons et 8 mortiers ont été capturés. Quelques insurgés étaient ivres. Il y a eu une trentaine de morts trouvés dans le fort. Des avis de Paris indiquent des divisions croissantes.

Lettres de Versailles

Versailles, 14 mai 1871.

La situation actuelle n'a rien d'équivalent dans les précédents historiques de la France. C'est un état nouveau et plus grave qu'aucun autre, tenant tout à la fois des désastres de la Patrie au lendemain de Waterloo, et des horreurs à jamais maudites de 1793. Au lieu d'une seule calamité, nous en avons deux également effrayantes : la défaite à l'extérieur, la révolte à l'intérieur.

On aurait pu espérer que les succès de la Prusse mettraient un terme à la soif de vengeance qui anime cette puissance contre nous depuis si longues années; il était rationnel de croire que la Prusse nous trouverait suffisamment affaiblis, et ne continuerait pas, après sa victoire, à déchaîner sur nous ses colères. Il n'en est rien, hélas! M. de Bismarck n'abandonne pas sa proie, et nous avons la douleur d'assister à la joie des Prussiens, qui, campés aux portes de Paris, ne tarissent pas d'allusions méprisantes sur les résultats de nos divisions intestines.

Cette attitude est si tranchée que beaucoup de gens ne trouvent à l'expliquer qu'en attribuant aux manœuvres prussiennes l'insurrection de Paris.

Au lendemain de la guerre, disent-ils, M. de Bismarck et les hautes influences de Berlin ont vu avec une profonde surprise que, malgré la cession de trois départements, malgré une indemnité de cinq milliards, malgré les autres charges financières s'élevant à trois milliards environ, la France rentrait de toutes parts en Europe une immense confiance dans sa vitalité et dans son avenir. Cette confiance se manifestait par une première offre de deux milliards et demi, et ensuite par une offre de cinq milliards et demi en rente 5 0/0, lequel emprunt contracté, avec cinquante-trois maisons de banque d'Europe aurait été émis à 83 francs, à la condition du paiement des coupons en or.

Une nation vaincue conservant un tel crédit aurait été considérée, à Berlin, comme présentant un sérieux danger; et la Prusse aurait jugé utile de l'abaisser davantage par la révolution en essayant de la ruiner. Quel meilleur auxiliaire, en effet, que la révolution, soit contre une république sérieuse, soit contre une monarchie issue de l'union de la Maison de France! Une République sérieuse serait un foyer de propagande qui étendrait ses lueurs jusqu'au fond de l'Allemagne; une monarchie Bourbonnienne rappellerait à la France ses grandeurs passées, et ne tarderait pas à refaire les alliances rompues depuis 1830.

En conséquence, la Prusse n'aurait pas voulu tolérer que la France se sauvât par la constitution d'un pouvoir régulier, et elle aurait fomenté secrètement les entreprises révolutionnaires de Paris et de quelques grandes villes.

Aux yeux de l'auteur de cette lettre, cette complicité de la Prusse et de la révolution est peut-être exagérée; mais au fond elle existe dans une certaine proportion.

Cependant, la révolte de Paris touche à son terme. Quel sera son lendemain? Et d'abord qui oserait dire qu'elle ne se renouvellera pas, si un grand élan ne s'empare pas de la Nation et de l'Assemblée pour l'établissement d'un pouvoir durable, ayant à sa base une organisation solide par la décentralisation, par une nouvelle constitution de l'armée, par le respect des enseignements de l'Eglise, par de bonnes lois sur la presse et le droit de réunion?

Il semble, au premier abord, en consultant le simple bon sens, que la question devrait être tranchée en faveur de la monarchie, à raison du spectacle désolant que les adeptes de la forme républicaine donnent à la France et au monde. Les idées ne triomphent pas seules; elles sont inséparables des hommes. Or, à côté d'un état-major d'esprits honnêtes et distingués, quelle est l'armée du parti républicain?

Nous voyons ses soldats à Paris, c'est-à-dire l'immense majorité, se ranger autour de quelques bandits sans nom, sans talent, sans programme. On a trouvé parmi les prisonniers faits à l'insurrection une quantité considérable de repris de justice. C'était prévu; car toutes les infirmités morales d'une société quelconque se précipitent dans les complots qui tendent à un bouleversement gouvernemental. Aux Etats-Unis, elles seraient monarchiques; en France, elles sont démocratiques.

Assurément l'insurrection de Paris ne peut être encore bien approfondie; mais plus on l'étudiera, quand on en connaîtra tous les détails, plus on aura la preuve qu'elle n'a répondu à aucune autre pensée, que celle de la rapine et du renversement des plus simples notions de la justice. Les intelligences qui aspirent au libre gouvernement des hommes par eux-mêmes, sans autorité souveraine et primordiale, rongissent donc de leurs adhérents, qui, comme à Paris, ne sont ni travailleurs, ni chrétiens, ni dévoués au bien public, mais bien la fine fleur des gueux et des faïnés.

Les difficultés, néanmoins, se multiplient pour la formation d'un gouvernement définitif. Les partis monarchiques ont la majorité dans l'Assemblée; mais cette majorité se maintiendrait-elle le jour du vote? Pourrait-on mettre d'accord les 250 légitimistes purs, avec les 160 or-

léanistes, dont plusieurs sont très-prononcés en faveur de la fusion des deux branches de la Maison de Bourbon, tandis que quelques-uns se montrent hostiles, et qu'une autre fraction est pleinement d'accord avec le duc d'Aumale et le prince de Joinville dont l'attitude diffère de la position prise par le comte de Paris? A plus forte raison, pourrait-on mettre d'accord ces trois nuances avec les dix ou douze bonapartistes avérés, et les 25 ou 30 bonapartistes plus ou moins dissimulés?

Le duc d'Aumale et le prince de Joinville, qui sont toujours en France et qui ne craignent pas d'être inquiétés à cause de leurs mandats de représentants, ne veulent accepter le rapprochement avec le comte de Chambord, que si leur élection est validée et si les lois de proscription contre les Bourbons sont abolies. Une fois ces deux faits accomplis, ils donneraient leur démission; et, suivant l'exemple du comte de Paris, ils prendraient leur place de princes de la maison de France à côté du comte de Chambord.

Cette solution est-elle possible? N'y a-t-il pas là quelque impossibilité ou quelque finesse?

Tandis que ces divergences et ces préoccupations trop personnelles amusent la scène politique, il se forme un parti important dans l'Assemblée, avec un but très net et très accentué. Toutes les nuances du parti républicain, unies aux orléanistes ennemis de la fusion, cherchent à recruter des adhérents parmi les esprits modérés des autres partis, parmi ces conservateurs qui, tout en ayant des préférences bien arrêtées, finissent par se rallier aux combinaisons qui leur paraissent seules possibles et réalisables. L'objectif de cette cohésion de forces nombreuses n'est autre, que la nomination de M. Thiers à la présidence de la République, par l'Assemblée nationale, pour un délai de deux ans.

Ce projet aboutira-t-il, ou bien rencontrera-t-il sur son chemin des obstacles insurmontables? Un avenir prochain nous le dira. En attendant, il est impossible de ne pas reconnaître que, dès que Paris sera dompté, la situation actuelle devra se dessiner. Une solution devient d'autant plus nécessaire, soit aux yeux de M. Thiers, soit aux yeux de l'Assemblée, qu'on aurait tort de nier les espérances des amis de l'Empire.

Quoiqu'il arrive, quelle que soit la décision, il n'en est pas moins incontestable que l'immense majorité de l'Assemblée est monarchique, ainsi que l'immense majorité de la France.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 11 mai.

L'Assemblée, après un long débat, a pris en considération une proposition de M. Limpérani, tendant à abolir la loi qui limite le taux de l'intérêt.

La séance touchait à sa fin quand s'est élevé un grave incident.

M. Mortimer-Ternaux. J'apporte à l'Assemblée un document important par les signatures dont il est revêtu. Ce n'est pas un article de journal; ce document est signé par le maire de Bordeaux, le pre-

mier adjoint et un conseiller municipal. Ces messieurs ont été délégués pour venir à Paris et à Versailles faire de la conciliation. Je ne m'occupe pas de ce qui s'est dit à la Commune. Mais je dois m'occuper de ce qu'on prétend avoir été dit à Versailles. Voici comment on fait parler M. Thiers...

M. Thiers. Laissez M. Thiers parler lui-même. (Applaudissements.)

M. Mortimer-Ternaux. On fait dire à M. Thiers que si les insurgés veulent cesser la bataille, on laissera les portes de Paris ouvertes pendant huit jours pour donner toute liberté de sortir, excepté aux assassins des généraux Lecomte et Clément Thomas. Si cette promesse est vraie, la répression est inexécutable. Je ne dis pas que cette promesse ait été faite; mais elle est rapportée dans un document qui porte la signature du maire de Bordeaux. (Bruit.) J'aurais bien des choses à dire sur ce qui s'est passé à Bordeaux, mais je ne veux pas continuer ce débat (Vives réclamations à gauche. — Applaudissements à droite.)

M. Thiers. Je demande pardon à l'Assemblée de l'émotion qui me trouble. J'espère qu'elle comprendra que, lorsque je consacre ma vie, mon repos au pays avec un dévouement évident (Où! où!), je pouvais compter ne pas rencontrer la tracasserie... (Applaudissements répétés à gauche.)

Un membre. Ces applaudissements prouvent que ce n'est pas de la tracasserie.

Cris à gauche. A l'ordre! à l'ordre!

M. Ternaux. Je proteste contre le mot.

M. Thiers. Je répète le mot et je le maintiens.

Lorsqu'un homme, prévoyant vos ingratitude... (Exclamations à droite) lorsque, prévoyant vos ingratitude, je dévoue cependant ma vie au service du pays, il ne faut pas que vous m'affaiblissiez. Il faut que l'Assemblée décide si j'ai, oui ou non, sa confiance. Je ne puis pas gouverner dans ces conditions là. (Bruit à droite. — Applaudissements sur un grand nombre de bancs.)

Je demande à l'Assemblée un ordre du jour motivé. Je ne puis pas supporter une pareille situation. — Ma démission est prête...

M. de Pioger. Eh bien! donnez-la!

M. Thiers. J'entends dire: Donnez-la. Oui, non pas à vous, mais au pays. C'est de l'Assemblée que je dois tenir le droit d'aller chercher dans le repos l'oubli de tous les traitements que je reçois de certains membres.

M. Margain. Le pays tout entier est avec vous.

M. Thiers. Je n'admets pas d'équivoque. — En m'affaiblissant, vous vous affaiblissez vous-mêmes. Je ne puis pas continuer à me dévouer pour le service public, lorsque je recueille de pareils traitements. Si je vous déplais, dites-le-moi? Il y a parmi vous des imprudents qui sont trop pressés. Il leur faut attendre huit jours encore. Dans huit jours, il n'y aura plus de danger et la tâche sera proportionnée à leur courage et à leur capacité.

M. Mortimer-Ternaux. Je fais juge l'Assemblée et la France entière de la question de savoir si j'ai dit une seule parole qui attaque M. le président du conseil.

M. Thiers. Oui, monsieur, et je veux une compensation à cette indignité.

M. Bertauld. Je demande la permission, pour clore l'incident, de lire un décret, daté du 21 floréal an LXXIX, 40 mai 1871, rendu par le comité de salut public:

« Art. 1^{er}. Les biens meubles des propriétés de Thiers seront saisis par les soins de l'administration des domaines.

« Art. 2. La maison de Thiers, située place Georges, sera rasée.

« Art. 3. Les citoyens Fontaine, délégué au domaine, et Jean Andrieu, délégué aux services publics, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution immédiate du présent arrêté. »

Le comité de salut public s'est chargé de faire la réponse de M. Thiers.

M. le président. Il a été déposé sur le bureau un ordre du jour motivé dont voici les termes:

« L'Assemblée nationale ayant pleine confiance dans le chef du pouvoir exécutif de la République française, passe à l'ordre du jour. »

Signé: « Paul Bethmont, Salvandy, A. Broët, Lenoël, vicomte Othenin d'Aussenville, Cochery, général Billot, Seignobos, Wilson, Villain, Paul de Rémusat, L. Delille, de Marcère. »

Un second ordre du jour présenté par M. Paris, est ainsi conçu:

« L'Assemblée, confiante dans les déclarations de M. le garde des sceaux et dans le patriotisme de M. Thiers, passe à l'ordre du jour. »

Il vient de mettre remis un troisième ordre du jour présenté par M. Pagès Dupont:

« L'Assemblée nationale, convaincue que le chef du pouvoir exécutif a accompli son devoir vis-à-vis des factieux, et continuera à l'accomplir jusqu'au bout, passe à l'ordre du jour. »

M. Thiers, chef du pouvoir exécutif. Je ne puis gouverner qu'avec la confiance de l'Assemblée, je demande donc l'adoption de l'ordre du jour qui a été lu le premier. Que l'Assemblée décide!

M. de La Rochejacquin et quelques autres membres à droite. L'ordre du jour pur et simple!

M. Audren de Kerdrel. Je le déclare: ce sont toutes les appréhensions du patriotisme qui me poussent à la tribune.

Je demande à M. Ternaux, à M. Thiers la permission de dire ma pensée avec une franchise dont

je n'ai peut-être pas le droit. J'ai pu regretter que M. Ternaux, sans en avoir conféré avec ses collègues, apportât à la tribune cette prétendue conversation, mais enfin c'était son droit. M. Thiers toujours à l'œuvre, et croyant, à tort...

M. Mortimer-Ternaux. Certainement!

M. Audren de Kerdrel... que l'on méconnaissait ses intentions, a été au delà des limites d'une juste susceptibilité. Messieurs, je suis sur des charbons ardents; oui, je crois qu'il y a eu là une exagération de susceptibilité, et si j'étais ici un juge, un aréopage, je regretterais, peut-être, que M. Thiers et M. Ternaux me permettent de le dire, je regretterais peut-être un peu ce qui s'est passé d'un côté, un peu ce qui s'est passé de l'autre. Mais est-ce que des vivacités, des torts même, à supposer qu'il y en ait, de part et d'autre... est-ce que ces vivacités peuvent impliquer une question de confiance? Est-ce que nous allons nous jeter le gant? Mais le gant, c'est l'insurrection qui le relèverait. Je viens donc demander à tous un effort suprême: c'est l'oubli et le vote de l'ordre du jour motivé qui a été proposé.

M. le président du conseil. Je vous supplie de me pardonner des émotions dont je ne suis pas maître. Si je monte à cette tribune c'est moins pour me plaindre que pour remercier M. de Kerdrel... dont je connais la loyauté, et dont l'amitié, qui remonte à de longues années, s'est continuée à travers de rudes épreuves, moins terribles que celle-ci. Non, ce n'est pas à vous que va ma plainte, ce n'est pas à vous que s'applique le mot « tracasserie »; mais vous vous plaignez de ma susceptibilité, et vous faites la part égale entre M. Ternaux et moi; est-il admissible qu'on s'occupe à rechercher les paroles vraies ou fausses d'un homme qui mène la vie que je mène? Vous avez trop de loyauté, trop de bonté pour mettre sur la même ligne mes torts et ceux de M. Ternaux. Encore une fois, il ne faut pas d'équivoque. Ce n'est pas un vote unanime que je demande. Que ceux-là seulement qui ont confiance dans ma politique et dans mon caractère votent pour l'ordre du jour motivé; que les autres votent contre; mais qu'on ne se réfugie pas derrière l'abstention!

Une responsabilité terrible pèse sur ma tête, et j'ordonne des actes terribles; mais je les ordonne parce que j'ai la conviction que je représente le droit contre le crime. Mais quand je m'expose à être traité comme je le suis par une partie de mes compatriotes, ou aveuglés ou criminels, puis-je me contenter d'un vote équivoque? Il faut que ceux qui se méfient de ma politique, de mes lumières ou de mes intentions, ou en a le droit, aient le courage de le dire. J'ai le courage de mes actes et de mon dévouement, c'est bien le moins que ceux qui m'attaquent aient le courage de leurs attaques. (Applaudissements prolongés.)

M. le président. Persiste-t-on dans la demande d'ordre du jour pur et simple?

M. La Rochejacquin et Bahirel. Non!

M. le président. La demande d'ordre du jour pur et simple étant retirée, je mets aux voix l'ordre du jour motivé dont je donne de nouveau lecture:

« L'Assemblée nationale, ayant pleine confiance dans le chef du pouvoir exécutif de la République française, passe à l'ordre du jour. »

Le scrutin a été demandé. Il va y être procédé.

L'ordre du jour motivé est adopté par 493 voix contre 10 sur 503 votants.

Le projet de loi suivant a été discuté et voté. Deux orateurs l'ont critiqué au point de vue du droit; mais il a été défendu, aux applaudissements de l'Assemblée, par MM. Bertauld, Janbert et Dufaure, ministre de la justice. Cette loi a un caractère politique, nécessité par les événements de Paris.

Art. 1^{er}. — Sont déclarés inaliénables jusqu'à leur retour aux mains du propriétaire tous biens meubles et immeubles de l'Etat, du département de la Seine, de la ville de Paris, des établissements publics, des églises, des fabriques, des sociétés civiles, commerciales ou savantes, des corporations, des communautés, des particuliers, qui auraient été saisis, saisis, mis sous le séquestre ou détenus d'une manière quelconque, depuis le 18 mars 1871, au nom ou par les ordres d'un prétendu Comité central Comité de salut public, d'une soi-disant commune de Paris ou de tout autre pouvoir insurrectionnel, par leurs agents, par toute personne s'autorisant de ces ordres ou par tout individu ayant agi, même sans ordres, à la faveur de la sédition.

Art. 2. — Les aliénations frappées de nullité par l'article 1^{er} ne pourront, pour les immeubles, servir de base à la prescription de dix ou vingt ans, et, pour les meubles, donner lieu à l'application des articles 2279 et 2280 du Code civil.

Les biens aliénés, en violation de la présente loi, pourront être revendiqués, sans aucune condition d'indemnité et contre tous détenteurs, pendant trente ans à partir de la cessation officiellement constatée de l'insurrection de Paris.

Art. 3. — Tout individu qui, en connaissant leur origine, aura concouru soit au détournement, soit à la vente, à la destruction, au transport à l'intérieur ou en pays étrangers, soit au recel des objets mobiliers de toute nature, à la fonte, à l'altération ou transformation des matières métalliques, soit à la négociation des titres ou valeur commerciales, comme acheteur donataire, créancier-gagiste, commissionnaire, ou à tout autre titre, sera puni des peines portées en l'article 401 du Code pénal, sans préjudice

des peines auxquelles il pourrait être exposé par les circonstances du fait. Les destructions, mutilations et dégradations des biens immeubles seront punies, conformément aux dispositions du Code pénal qui les prévoient, sans que, dans aucun cas, les auteurs ou complices des crimes ou délits, puissent se prévaloir de prétendus ordres qu'ils auraient reçus.

La prescription de l'action publique sera soumise aux règles de la prescription en matière criminelle ou correctionnelle, suivant qu'il s'agira de crimes ou délits.

Mais l'action civile ne sera prescrite que par le laps de trente ans depuis la cessation officiellement constatée de l'insurrection, et ce, sans préjudice de toutes interruptions et suspension de droit.

Art. 4. — Restera passible des peines prononcées par les articles 255 et 256 du Code pénal, et suivant les distinctions de ces articles, tout individu qui aura détruit en tout ou partie, ou détourné les actes de l'état-civil, les bulletins du casier judiciaire, les dépôts, minutes et papiers des notaires et autres officiers ministériels, les archives de toute nature, et autres dépôts d'intérêt public, ou qui se sera rendu complice de ces faits.

Art. 5. — L'article 463 du code pénal sera applicable aux délits punis par la présente loi.

Séance du 13 mai

M. Cazenove de Pradines, député de Lot-et-Garonne, dépose sur le bureau de l'Assemblée une proposition dont l'objet est de demander des prières dans toute la France pour supplier Dieu d'apaiser nos discordes civiles et de mettre un terme aux maux qui nous affligent.

Cette proposition est signée de MM. Benoist-d'Azy, de La Rochette, Lucien Brun, Johnston, de Carayon-Latour, de Saint-Victor, l'amiral Jauréguiberry, Pagès Dupont, Depeyre, de Kerdrel et de plusieurs autres députés.

M. Jules Favre, présente ensuite à l'Assemblée, le traité de paix définitif signé à Francfort, entre la France et l'Allemagne.

Nous reproduisons les points importants des explications données par M. Jules Favre:

Avant la fatale et criminelle insurrection du 18 mars, la France, malgré ses malheurs, pouvait ouvrir son cœur à l'espérance. De toutes parts nous venaient des témoignages d'intérêt, je pourrais même dire de respect. Nous pouvions espérer dans un temps très-court, en exécutant la plupart de nos engagements, recouvrer la liberté de notre territoire, de notre travail, de notre action.

Malheureusement, tout a été remis en question par ces funestes événements. Il ne m'appartient pas de dire comment les dispositions que je signalais tout à l'heure ont été changées: vous le devinez. Ce que vous ne savez pas assez, c'est que, dès ce moment, nous avons eu à lutter contre des pensées de défiance qui pouvaient nous être fatales. Je puis affirmer que M. le chancelier d'Allemagne, quand il est venu à Francfort, était inquiet lui-même des éventualités que telle ou telle disposition pouvait faire naître.

Nous nous sommes efforcés, M. le ministre des finances et moi, de dissiper ces défiances. Pour cela, notre politique était bien simple; elle consistait à demeurer sincère. En effet, nous avons toujours voulu que la France accomplisse ses obligations, quelles qu'elles fussent, convaincus, dès qu'il y avait un traité consacré par vous, que l'honneur de la nation consistait dans sa fidèle exécution.

Ces défiances dissipées, les plénipotentiaires ont reconnu que l'intérêt le plus pressant des deux nations était de signer le plus tôt possible le traité définitif de paix.

La France doit le savoir: c'est aux criminels qui ont usurpé le pouvoir à Paris pour y donner le spectacle de l'assouvissement stérile des plus détestables passions, qu'incombe la responsabilité de la prolongation et des aggravations des douleurs de la patrie. Il était impossible, en effet, de méconnaître que la situation de l'Allemagne était devenue difficile: elle avait à prolonger son occupation, ses dépenses et l'éloignement d'une partie de sa population.

Quoique nous fussions parvenus à écarter tout doute sur nos intentions, il ne nous a pas été possible de refuser à l'Allemagne une prolongation de l'occupation correspondante au rétablissement et à la consolidation de l'ordre. C'est là le tribut que nous payons à l'insurrection dont nous triompherons par la force, la raison étant restée impuissante, car cette fois la force sera la sanction du droit. Nous ne reculons devant aucune nécessité. (Applaudissements.)

Nous avons obtenu, grâce à M. le ministre des finances, qui a soutenu sur ce point un combat heureux, le maintien du terme de trois ans pour le paiement des contributions de guerre. Si nous avons, sur d'autres points, avancé les termes, c'est que nous avançons ainsi la libération de notre territoire.

L'obligation de payer de lourdes sommes sera atténuée par la partie du traité portant le rachat des chemins de fer de l'Est pour une somme de 325 millions qui sera imputée sur les deuxième et troisième demi-milliards à payer.

La partie du traité qui touche au commerce sera de votre part l'objet d'un examen approfondi; M.

le ministre du commerce et M. le ministre des finances vous expliqueront que nous avons obtenu tout ce qu'il était possible d'obtenir dans la situation qui nous était faite.

Je suis assuré qu'il faudrait peu de temps à votre sagesse et à votre patriotisme pour l'examen des dispositions du traité, sans une question spéciale qui exigera une étude de détail; c'est celle de la délimitation territoriale.

L'Assemblée n'a pas oublié que, grâce à M. le président du conseil, l'Allemagne nous a laissé Belfort.

Lorsque les préliminaires de paix ont été conclus, la situation était tellement tendue que nous marchions, on peut le dire, sur des brasiers, et il eût été imprudent de s'arrêter: nous ne dûmes donc pas insister sur la délimitation autour de Belfort, et elle resta incertaine. Elle s'est représentée naturellement dans l'échange des notes des plénipotentiaires. Sur ce point, on ne s'est pas entendu. Nous avons insisté vivement, et l'Allemagne aurait dû comprendre ce sentiment de notre part, dans l'intérêt des chers absents que la fortune contraire nous a fait abandonner et qui nous restent toujours chers comme s'ils étaient encore des compatriotes.

L'Allemagne ne voulait nous laisser que le rayon de la zone militaire; cela était inadmissible; M. de Bismark a compris dès les premiers mois que nous devions avoir au moins un rayon égal à la distance séparant la place et nos ouvrages de la frontière, c'est-à-dire sept à huit kilomètres.

L'offre nous a été faite de nous abandonner un territoire encore plus grand, presque tout l'arrondissement de Belfort, mais en échange de terrains situés contre la frontière du Luxembourg. Bien que nous fussions parvenus à faire diminuer d'un côté ce qu'on nous demandait, et à faire augmenter, de l'autre, ce qu'on nous accordait, nous n'avons pas cru qu'il nous fût possible de décider une si délicate question: retrancher du territoire français des communes qui ont été déclarées françaises par les préliminaires de paix, c'est là une résolution que le souverain seul peut prendre; nous aurions cru commettre une usurpation en préjugant la question.

Elle est donc restée entière. Vous aurez l'alternative. Vous consulerez les intérêts stratégiques, économiques, industriels et sociaux et vous vous prononcerez. L'alternative est douloureuse, car elle ne nous laisse que le choix entre les sacrifices, mais la fortune nous a condamnés.

Telle est l'économie du traité.

Après avoir ainsi exposé les modifications faites aux préliminaires de paix signés aux mois de février dernier, modifications si triste qui prolongent l'occupation française et par cela même les énormes dépenses qu'elle nous coûte. M. Jules Favre a donné lecture du texte même du traité.

Après cette lecture, l'orateur a terminé en ces termes:

Je n'aurais plus qu'à descendre de cette tribune si je ne tenais à dire un mot de nos malheureux soldats prisonniers.

Leur rapatriement va recommencer sans être interrompu; il l'avait été en effet par suite des inquiétudes qu'on avait de l'Allemagne et de l'état nouveau créé par l'insurrection de Paris.

Nous étions fort rapprochés, M. le ministre des finances et moi, de Mayence et de Coblenz, et, quoique nous eussions un grand intérêt à ne pas retarder d'un seul jour la communication du traité à l'Assemblée, nous avons pensé que vous nous excuseriez si nous consacrons un jour à visiter les camps où gémissent nos compatriotes.

Dans la journée d'avant-hier, nous nous sommes donc rendus dans les camps qui sont, deux à Mayence et deux à Coblenz. Je ne veux pas apporter à cette tribune les impressions douloureuses qui nous ont agités, lorsque dans le premier de ces camps nous nous sommes trouvés en présence de 18,000 de nos soldats placés sous le joug de la servitude étrangère.

Cependant nous avons la consolation de dire que nous les avons trouvés moins abattus et plus forts que ne pouvait le faire supposer l'étendue de leur infortune. Quelques-uns, en effet, sont-là depuis la bataille de Werth. Et dire tout ce qu'ils ont souffert de la rigueur du climat, des privations de toute nature et surtout de la torture morale qu'infligeaient à leurs cœurs la défaite et les malheurs de la patrie, l'absence de tout ce qu'ils aimaient, serait impossible. Ils y ont pourtant résisté, et nous les avons trouvés debout et fiers, heureux de recevoir la bonne nouvelle que nous leur apportions comme une consolation. Jamais joie ne fut plus douce. Nous les avons trouvés en même temps sympathiques à tout ce qui se passe en France.

Nous aurions voulu les interroger tous. Nous en avons passé en revue 40,000, nous nous sommes adressés au plus grand nombre et nous n'avons pas entendu une seule parole dissonante sur leur patriotisme; peu de plaintes; partout l'amour du sol natal et en même temps le sentiment de la grande leçon qui doit profiter à la France. Ils ont compris les devoirs qui leur sont désormais imposés, et avant tout celui de la défense de l'ordre, de la loi et de l'Assemblée souveraine qui les représente. Nulle trace chez eux d'une pensée factieuse ou discordante; nous leurs avons laissé la consolation que bientôt ils allaient revoir leur patrie, qui leur ouvrira les bras avec une légitime fierté, car ils se sont sacrifiés pour

elle, et ce n'est point la faute de leur courage si le drapeau français a été un instant incliné par la défaite.

Ils vont revenir bientôt; pas aussi vite que nous le voudrions, leur grand nombre rend l'évacuation un peu lente. Mais nous y mettrons toute l'ardeur possible. Déjà, ce matin, l'honorable lieutenant-général comte de Fabrice nous a annoncé par dépêche télégraphique, que 20,000 prisonniers destinés à l'Algérie étaient partis. Aussitôt après les ratifications du traité de paix, 40,000 ou 50,000 seront prêts à rentrer. Le reste suivra.

Ils verront donc, dans un avenir prochain, la cessation de leurs douleurs; ils seront reçus comme des soldats qui ont noblement souffert pour la patrie; et tous alors, retrempez dans le malheur commun, nous serons dignes des jours meilleurs qui nous sont réservés par Dieu. (Vifs applaudissements.)

Lettre du Comte de Chambord

M. le comte de Chambord vient d'adresser à un de ses amis la lettre suivante :

Comme vous, mon cher ami, j'assiste, l'âme navrée, aux cruelles péripéties de cette abominable guerre civile qui a suivi de si près les désastres de l'invasion.

Je n'ai pas besoin de vous dire combien je m'associe aux tristes réflexions qu'elle vous inspire et combien je comprends vos angoisses.

Lorsque la première bombe étrangère éclata sur Paris, je ne me suis souvenu que des grandeurs de la ville où je suis né. J'ai jeté au monde un cri qui a été entendu. Je ne pouvais rien de plus, et, aujourd'hui comme alors, je suis réduit à gémir sur les horreurs de cette guerre fratricide.

Mais ayez confiance, les difficultés de cette douloureuse entreprise ne sont pas au-dessus de l'héroïsme de notre armée.

Vous vivez, me dites-vous, au milieu d'hommes de tous les partis, préoccupés de savoir ce que je veux, ce que je désire, ce que j'espère ?

Faites-leur bien connaître mes pensées les plus intimes, et tous les sentiments dont je suis animé.

Dites-leur que je ne les ai jamais trompés, que je ne les tromperai jamais, et que je leur demande, au nom de nos intérêts les plus chers et les plus sacrés, au nom de la civilisation, au nom du monde entier témoin de nos malheurs, d'oublier nos dissensions, nos préjugés et nos rancunes.

Prémunissez-les contre les calomnies répandues dans l'intention de faire croire que, découragé par l'excès de nos infortunes, et désespérant de l'avenir de mon pays, j'ai renoncé au bonheur de la sauver.

Il sera sauvé le jour où il cessera de confondre la licence avec la liberté; il le sera surtout, quand il n'attendra plus son salut de ces gouvernements d'aventure qui, après quelques années de fausse sécurité, les jettent dans d'effroyables abîmes.

Au-dessus des agitations de la politique, il y a une France qui souffre, une France qui ne veut pas périr, et qui ne périra pas, car lorsque Dieu soumet une nation à de pareilles épreuves, c'est qu'il a encore sur elle de grands desseins.

Sachons reconnaître enfin que l'abandon des principes est la vraie cause de nos désastres.

Une nation chrétienne ne peut impunément déchirer les pages séculaires de son histoire; rompre la chaîne de ses traditions, inscrire en tête de sa constitution la négation des droits de Dieu, bannir toute pensée religieuse de ses codes et de son enseignement public.

Dans ces conditions, elle ne fera jamais qu'une halte dans le désordre, elle oscillera perpétuellement entre le césarisme et l'anarchie, ces deux formes également honteuses des décadences païennes, et n'échappera pas au sort des peuples infidèles à leur mission.

Le pays l'a bien compris, quand il a choisi pour mandataires, des hommes éclairés comme vous sur les besoins de leur temps, mais non moins pénétrés des principes nécessaires à toute société qui veut vivre dans l'honneur et dans la liberté.

C'est pourquoi, mon cher ami, malgré ce qui reste des préjugés, tout le bon sens de la France aspire à la monarchie. Les leçons de l'incendie lui font apercevoir son chemin; elle sent qu'il lui faut l'ordre, la justice, l'honnêteté, et qu'en dehors de la monarchie traditionnelle, elle ne peut rien espérer de tout cela.

Combattez avec énergie les erreurs et les préventions, qui trouvent un accès trop facile, jusque dans les âmes les plus généreuses.

On dit que je prétends me faire décerner un pouvoir sans limite. Plût à Dieu qu'on n'eût pas accordé si légèrement ce pouvoir à ceux qui,

dans les jours d'orage, se sont présentés sous le nom de sauveurs, nous n'aurions pas la douleur de gémir aujourd'hui sur les maux de la patrie !

Ce que je demande, vous le savez, c'est de travailler à la régénération du pays, c'est de donner l'essor à toutes ses aspirations légitimes, c'est, à la tête de toute la maison de France, de présider à ses destinées, en soumettant avec confiance les actes du Gouvernement au sérieux contrôle de représentants librement élus.

On dit que la monarchie traditionnelle est incompatible avec l'égalité de tous devant la loi.

Répétez bien que je n'ignore pas à ce point les leçons de l'histoire et les conditions de la vie des peuples. Comment tolérerais-je des privilèges pour d'autres, moi qui ne demande que celui de consacrer tous les instants de ma vie à la sécurité et au bonheur de la France, et d'être toujours à la peine, avant d'être avec elle à l'honneur.

On dit que l'indépendance de la papauté m'est chère, et que je suis résolu à lui obtenir d'efficaces garanties. On dit vrai.

La liberté de l'Eglise est la première condition de la paix des esprits et de l'ordre dans le monde. Protéger le Saint-Siège fut toujours l'honneur de notre patrie, et la cause la plus incontestable de sa grandeur parmi les nations. Ce n'est qu'aux époques de ses plus grands malheurs, que la France a abandonné ce glorieux patronage.

Croyez-le bien, je serai appelé, non-seulement parce que je suis le droit, mais parce que je suis l'ordre, parce que je suis la réforme, parce que je suis le fondé de pouvoir nécessaire pour remettre en sa place ce qui n'y est pas, et gouverner avec la justice et les lois, dans le but de réparer les maux du passé, et de préparer enfin un avenir.

On se dira que j'ai la vieille épée de la France dans la main, et dans la poitrine ce cœur de Roi et de père qui n'a point de parti. Je ne suis point un parti, et je ne veux pas revenir pour régner par un parti. Je n'ai ni injure à venger, ni ennemi à écarter, ni fortune à refaire, sauf celle de la France; et je puis choisir partout les ouvriers qui voudront loyalement s'associer à ce grand ouvrage.

Je ne ramène que la religion, la concorde et la paix; et je ne veux exercer de dictature que celle de la clémence; parce que dans mes mains, et dans mes mains seulement, la clémence est encore la justice.

Voilà, mon cher ami, pourquoi je ne désespère pas de mon pays, et pourquoi je ne recule pas devant l'immensité de la tâche.

La parole est à la France, et l'heure à Dieu. HENRI.

8 mai 1871.

INFORMATIONS.

Voici les points principaux par lesquels l'instrument de paix, dont il a été donné lecture à l'Assemblée Nationale, diffère des préliminaires de paix :

1° Les troupes allemandes continueront à occuper les positions actuelles autour de Paris et dans le département de Seine-et-Oise jusqu'au jour où les autorités allemandes jugeront que l'ordre est suffisamment rétabli dans Paris; en tout cas l'évacuation de ces positions n'aura lieu qu'après le paiement du troisième demi-milliard;

2° Les Allemands, qui avaient été autorisés à résider en France et qui en avaient été expulsés à l'occasion de la guerre, seront autorisés à reprendre en France les positions qu'ils y occupaient, et s'ils demandent à être naturalisés, le temps écoulé depuis l'arrêt d'expulsion sera compté comme s'ils n'avaient pas quitté le territoire français;

3° Il est accordé une indemnité de 350 millions pour le rachat de la portion du réseau de chemin de fer qui se trouve sur le territoire français annexé à l'Allemagne. Cette somme de 350 millions viendra en déduction de l'indemnité de guerre;

4° L'indemnité de guerre est fixée définitivement au total à quatre milliards 500 millions. La réduction accordée de 500 millions l'a été pour tenir compte de la part de la dette publique afférente à la partie des territoires cédés;

5° La Prusse sera traitée, sous le rapport commercial, comme les nations les plus favorisées, et particulièrement l'Angleterre, la Russie, la Suisse.

Le maréchal Mac-Mahon a adressé à l'armée l'ordre du jour suivant :

Soldats !

Vous avez répondu à la confiance que la France avait mise en vous.

Par votre bravoure, votre énergie, vous avez vaincu les obstacles que vous opposait une insurrection disposant de tous les moyens préparés par nous contre l'étranger.

Vous lui avez enlevé successivement les positions de Mendon, Sèvres, Rueil, Courbevoie, Bécon, Asnières, les Moulineaux et le Moulin-Saquet. Vous venez enfin d'entrer dans le fort d'Issy.

Dans ces différents combats, plus de 3,000 prisonniers et 150 bouches à feu sont restés entre vos mains.

Le pays applaudit à vos succès et y voit le présage de la fin d'une lutte que nous déplorons tous.

Paris nous appelle pour le délivrer du prétendu gouvernement qui l'opprime. Avant peu nous planterons sur ses remparts le drapeau national, et nous obtiendrons le rétablissement de l'ordre réclamé par la France et l'Europe entière.

Soldats, vous avez mérité la reconnaissance de la patrie.

Au quartier général de Versailles, le 12 mai 1871.

Le maréchal de France, commandant en chef DE MAC-MAHON, DUC DE MAGENTA.

On lit dans la Patrie :

Nous avons parlé du travail de M. le vice-amiral Jauréguiberry, président de la commission chargée de l'étude des ressources militaires de la France, et nous avons analysé la partie de ce travail relative au personnel. Nous croyons intéressant de résumer ce qui concerne le matériel d'artillerie dont le rôle désormais sera décisif dans les armées modernes.

La France possédait encore au 22 février, après ses malheurs, un total de 1,232 bouches à feu de 4, de 7, de 8 et de 12, et, en plus, des mitrailleuses; le tout formant 207 batteries régulières, elle possédait en outre, un certain nombre de batteries de réserve, de parcs et 4,000 voitures. Ce matériel, aujourd'hui intact, fait partie de nos ressources actives.

En ce moment, nos arsenaux renferment un matériel de 22 batteries de 3, — de 8 et de 12, avec des approvisionnements considérables. — Ils contiennent en outre, 443 canons terminés, dont on fabrique les affûts et le matériel accessoire; plus 1,500 voitures achevées. A cet avoir, il faut ajouter 57 batteries départementales pour les mobilisés, les corps auxiliaires, toutes en état de servir, et 53 batteries de même genre en organisation. Nous laissons de côté ce qui tient aux attelages, mais le matériel d'arnachement est considérable et peut répondre à tous les besoins.

Les pièces que nous possédons sont de plusieurs calibres, tous très-avantageux et ayant donné de bons résultats.

La production en outre, est assurée pour l'avenir. Les établissements de l'Etat et ceux de l'industrie privée dont les produits marchent sur la même ligne, peuvent fournir, par mois, cent batteries avec tout le matériel. On voit par ce qui précède que la France, malgré les pertes immenses qu'elle a éprouvées pendant la dernière guerre, a des ressources énormes, et qu'en les employant utilement, elle peut reconstituer une armée nouvelle qui lui fera reprendre son rang en Europe.

On lit dans le Rappel :

Vendredi encore, la foule s'est portée sur la place Saint-Georges, croyant assister à la démolition de l'hôtel Thiers. Elle n'a assisté qu'au déménagement.

Il n'a pas fallu moins de vingt grandes voitures pour opérer ce déménagement, qui devait être terminé à midi, et qui ne l'était pas encore à cinq heures du soir, au moment où nous quittions l'hôtel.

Nous avons assisté à l'enlèvement des meubles, des bronzes, des marbres, des tableaux et des glaces. Les livres, à eux seuls, ont fait le chargement de deux voitures.

Vers quatre heures, on a vu arriver, clairons en tête, un fort détachement de vengeurs de la République, qui s'est arrêté sur la place Saint-Georges, où il a formé les faisceaux. La circulation a été aussitôt interdite sur le côté droit de la place. Cette mesure a cessé à la nuit. Le détachement s'est retiré et tout le quartier a repris sa physionomie ordinaire.

Samedi, l'hôtel a été livré à la hache et à

la pioche. Il aurait été question un moment d'y mettre le feu, et les pompiers auraient même été consultés à ce sujet. Mais devant les protestations énergiques des gardes nationaux qui campent dans l'hôtel, on a bien vite renoncé à ce mode de destruction.

Correspondances

(Service spécial du Journal du Lot).

Paris, 14 mai 1871,

Monsieur le Rédacteur,

Vous êtes, depuis deux mois, édifié sur les faits et gestes de la commune; permettez-moi de vous communiquer un fait qui, comme tout ce qui a précédé, témoigne de sa tolérance et de son libéralisme.

Il semblait qu'après tant de sacrilèges, la main des libres penseurs respecterait l'église qui, dans le quartier St-Sulpice, abrite tant de piété et tant de dévouement à toutes les misères humaines. Notre église cependant devait à son tour être souillée par les orgies de la parole et de l'intolérance :

Hier matin, 11 c, plusieurs personnes trouvèrent à leur grand regret, les portes fermées, à 7 h. Un ordre de la commune, mal compris, je suppose, avait fait avancer l'aiguille de 12 h. De bons citoyens, les meilleurs, on peut l'affirmer, puisque c'était de très-bon chrétiens, réclamèrent; l'église se rouvrit toute la journée. Nous pensions, nous, que le mois de Marie suivi tous les soirs, à 7 h, et 1/2, par 2,500 ou 3,000 personnes (je n'exagère pas) continuerait, et qu'après l'escamotage de tant de droits et de libertés, nous aurions au moins la permission d'offrir à la Reine des Anges, avec le parfum des fleurs et de l'encens, l'humble hommage de nos chants et de nos prières. Nous avions compté sans la commune en général et le sieur Varlin en particulier.

A 7 heures, beaucoup de personnes se présentèrent; refus d'entrer; celles qui étaient dedans étant supposées clubistes, ou, pis encore, ne furent pas chassées de suite; on attendait les héros de la fête, orateurs et pérorateurs. Que se passa-t-il à l'intérieur? Je l'ignore, ce qui est certain, c'est qu'autour du monument sacré la foule grossissait, et cette fois elle ne se composait pas de tricoteuses et de libre-penseuses, mais de personnes résolues, qui, malgré les baionnettes, auraient pu faire un mauvais parti aux agents de la commune, si on ne les eût calmées.

Pendant ce temps là, deux vicaires de St-Sulpice, envoyés à la mairie, apprenaient de deux adjoints : 1° Que Varlin, répondant au vœu de beaucoup de signataires, avait cru devoir convertir St-Sulpice en club, au moins pour la soirée; 2° « Qu'en révolution on agissait révolutionnairement et que la loi et les droits n'étaient plus rien ». Ignorant ce qui pouvait advenir, j'offris à M. le curé un asile pour lui et ses vicaires. Le vénérable pasteur refusa de me suivre voulant mourir à son poste et craignant, en fuyant, d'exposer la liberté ou la vie du vicaire qui le suppléerait. Je m'inclinai avec respect et admiration.

Sur la place, la foule devenait plus compacte. Les gardes nationaux jugèrent prudent de la faire évacuer ainsi que les rues avoisinantes. Comme on supposait que la légion du quartier aurait répugné à cette besogne, on avait appelé une de ces légions, comme il y en avait en 93, auxquelles rien ne répugnait excepté..... Vive la liberté, donc !!!

Et voilà pourtant où nous en sommes venus après tant de révolutions faites par amour de la liberté. Si la France, au lieu d'être voltérianne, philosophe et révolutionnaire se fût contentée d'être simplement chrétienne; elle n'aurait pas passé par toutes les péripéties du despotisme d'en haut et d'en bas; elle n'aurait pas eu la honte d'une première, d'une seconde, hélas ! et d'une troisième invasion, bien plus triste que les deux premières; elle serait libre dans sa vertu et son honnêteté, libre dans sa dignité, riche dans le travail, noble, grande et respectée au dedans et au dehors.

Qu'est-elle aujourd'hui ? que sera-t-elle demain ? Touchons-nous au terme de nos expiations ?

N. B. Une pétition se signe : j'espère que sur la paroisse et aux environs, nous aurons 40,000 signatures avant Dimanche. Mais qu'importent les vœux d'une population (je ne dis pas populace) sage et honnête, à ceux pour qui le suffrage universel n'est rien ! Je vous tiendrai au courant.

L'affiche suivante a été exposée hier sur les murs de Paris :

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ. — ÉGALITÉ. — FRATERNITÉ.

Grande manifestation pacifique de la liberté.

Au nom de la Liberté, nous invitons les habitants de Paris à manifester pacifiquement leur volonté.

La France a nommé une Assemblée nationale, et les égarés de Paris se sont révoltés contre ce que le suffrage universel a créé.

Au lieu d'accepter ce qu'il a produit dans sa souveraine indépendance, l'insurrection a pris la devise des Prussiens : *La force prime le droit.*

Depuis bientôt deux mois, Paris égaré lutte seul contre toute la France, et les Allemands sont à nos portes prêts à entrer dans la ville qui a su naguère leur résister si noblement.

Est-ce par vous, habitants de Paris, que cette dernière honte va être infligée à la France ?

Habitants de Paris, manifestez hautement votre volonté, car les votes qui ont eu lieu depuis le 18 mars n'ont pas réuni la moitié des électeurs.

Que tous ceux qui veulent la fin de la guerre civile apportent leur bulletin de vote au pied de la statue de la *Liberté*, à la place de la *Bastille*, leur présence représentera un véritable vote qui voudra dire :

Nous reconnaissons l'Assemblée nationale nommée par le suffrage universel, et nous nous en rapportons à elle pour nous donner toutes les libertés que nous demandons.

Le président-délégué
NOT-LANGLAIS.

Cette manifestation est ainsi réglée :
Pour les 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e, 9^e et 10^e arrondissements devant chaque mairie.

Réunion à une heure.
Départ à deux heures pour la place de la Bastille.

Pour les 11^e, 12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e, 19^e et 20^e arrondissements, devant chaque mairie.

Réunion à trois heures.
Départ à quatre heures pour la place de la Bastille.

Nous prions, au nom de la liberté, les citoyens qui ne veulent pas accepter les termes de cette manifestation, de ne pas venir troubler l'ordre des réunions, puisque leur absence sera leur protestation, et ils auront le droit de faire une contre-manifestation le lendemain.

NOT-LANGLAIS.

Chronique locale

Le Journal du Lot ne paraîtra pas le jour de l'Ascension.

GARDE NATIONALE MOBILE.

Libération de la classe de 1865.

En vertu d'une circulaire ministérielle en date du 20 avril 1871, les gardes nationaux mobiles faisant partie de la classe de 1865 sont libérés définitivement du service de la garde nationale mobile, à partir du 1^{er} février 1871.

Les hommes de cette classe devront se présenter devant le commandant de la brigade de gendarmerie du chef-lieu de leur canton, munis chacun de leur livret, sur lequel le commandant de la brigade inscrira la libération de service et un certificat de bonne conduite auquel tous ces mobiles ont droit.

Les gardes mobiles des classes 1865, 1866, 1867, 1868 et 1869, devront, dans le plus bref délai, remettre aux chefs des mêmes brigades de gendarmerie de leur canton, les capotes et havre-sacs dont ils sont encore détenteurs. Ceux d'entre les mobiles qui étaient clairons devront remettre aussi leur instrument. Il sera tenu un contrôle, portant le nom des déposants et leur numéro matricule, pour assurer la vérification.

Messieurs les Maires sont priés de vouloir bien porter le présent avis à la connaissance des jeunes gens de leurs communes qui se trouvent dans l'un des cas ci-dessus mentionnés.

Le Capitaine major président du Conseil central,
Signé : GUÉRIN.

Dimanche dernier le capitaine Laplaine, commandant par intérim, a passé la revue de la garde nationale. La fanfare a joué des airs les plus patriotiques, il y avait foulé sur la promenade Fénélon.

Six hommes ont été délégués par compagnie pour procéder, dimanche prochain, à l'élection du commandant.

On nous écrit de Mondoumerc :

« Le pèlerinage de Ste-Philomène, établi à Mondoumerc, célébrera sa grande fête le 21 mai, dimanche après l'Ascension :

Nous rappelons aux nombreux pèlerins, qui

aiment à venir se prosterner devant les saintes reliques, qu'ils peuvent gagner une indulgence plénière ce jour-là et les sept jours suivants.

Pie IX a daigné enrichir de cette faveur notre bien aimé pèlerinage, il y a déjà plusieurs années. »

Le 12 mai courant, vers sept heures du soir, un incendie a éclaté à Douelle, dans une maison avec grange appartenant au sieur Alibert Pierre. Cette maison contenait des provisions de bouche, linge, meubles, instruments aratoires, charrettes, foin, paille, 4 barriques de vin. Un bœuf a péri dans cet incendie.

La perte est évaluée à 10,000 fr. Elle est couverte par la Compagnie du Phénix.

LYCÉE DE CAHORS

Compositions du 18 au 22 Avril 1871.

- Mathématiques élémentaires.*
Mathématiques. — 1. Pech ; 2. Durupt.
Philosophie.
Version latine. — 1. Tardieu ; 2. Bastide.
Mathématiques préparatoires.
id. — 1. Basset ; 2. Mazelié.
Rhétorique.
id. — 1. Gilles ; 2. Médard.
Seconde.
id. — 1. Deloncle ; 2. Combarieu.
Troisième.
id. — 1. Largeteau ; 2. Reynes.
Quatrième.
id. — 1. Delmas ; 2. Rives.
Cinquième.
id. — 1. Dentraygues ; 2. Muzat.
Sixième.
id. — 1. Poujade ; 2. Cantarel.
Septième.
id. — 1. Poissac ; 2. Lemaire.
Huitième.
Ex. latins. — 1. Verdier ; 2. Chambard.
Classe préparatoire.
Première division.
Orthographe. — 1. Verdy ; 2. Bonnet.
Deuxième division.
id. — 1. Gatineau ; 2. Labie.
Troisième division.
id. — 1. Bouyssou ; 2. Thirié, Louis.
Enseignement secondaire spécial.
Deuxième année.
Mathématiques. — 1. Roux ; 2. Bouygues.
Première année.
— 1. Couture ; 2. Carlin.
Année préparatoire.
Orthographe. — 1. Guillard ; 2. Andral.
Le Proviseur, RICHAUD.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

du 6 au 13 Mai 1871.

Naissances.

Capelle (Marie-Antoine-Anne), Boulevard Sud. Saligné (Joseph-Hipolyte), rue Nationale. — Four-nié (Firmin), à Bégous.

Mariages.

Soignes (Jean-Louis), terrassier, et Delfau (Françoise). — Ruffin (Félix), ferblantier et Rozières (Jeanne), repasseuse. — Delsol (Jean-Baptiste), maçon, et Lécun (Julie), couturière.

Décès.

Barthélemy (Louis), 2 mois, rue Donzelle. — Grangier (Augustin), soldat au 88^e de ligne 21 ans, célibataire, (hospice). — Saint-Sarman (Adrien-Léopold-Charles), 9 jours. — Bourges, (François-Gabriel), relieur, 57 ans, rue Fondue Basse. — Fournié (Firmin), 2 jours à Bégous. — Pradal (Marguerite), couturière, 25 ans, à Toulousque. — Génies (Catherine), 74 ans, rue Baudus.

Pour la chronique locale : A. Layton.

Bulletin Agricole

Nous lisons dans la *Gironde* :

Dans la plupart de nos plaines, et sur quelques-uns de nos coteaux, les *œuvres* n'ont pas poussé du tout ou n'ont poussé qu'en partie. Quelques-unes, après avoir boudé quelques jours, se sont décidées à partir, sous l'influence de la chaleur ; mais, après un premier effort, elles se sont arrêtées et elles ne paraissent pas devoir justifier les espérances du vigneron.

On sait que les bourgeons de la vigne sont très souvent doubles ou triples. Un seul de ces bourgeons multiples, beaucoup plus proéminent que les autres, a été complètement détruit par les gelées de l'hiver. Le bourgeon lent, mieux préservé, n'a été que faiblement atteint. Aussi a-t-il pu prendre en quelques jours un certain développement. Mais ce serait une grande imprudence de compter sur lui pour reconstituer les œuvres de la vigne, le bois du cep étant en grande partie gelé et ne laissant que de faibles communications au courant de la sève.

Je conseillerai donc de n'épargner les sou-

ches qu'avec une grande réserve ; car le bois qui sortira en tête sur les vignes gelées ne fournira pas à la taille des sarments vigoureux.

Il faudra reconstituer la souche au moyen des bourgeons qui se développent très vigoureusement, soit à la base, soit tout le long de la souche : cela vaudra beaucoup mieux.

Quant au fruit que pourront donner cette année les sarments de tête, il ne faut pas trop y compter non plus. Les vigneron ont souvent observé que les gelées printanières, qui n'ont pas atteint directement le raisin, ont sur celui-ci une influence fâcheuse dont les effets se développent ultérieurement par une coulure générale. Or, les gelées d'hiver atteignant dans son germe le raisin encore latent dans le bourgeon, peuvent bien produire un effet analogue.

Tout le monde a pu déjà remarquer que les grappes des lilas, les panicules du magnolia et d'autres arbustes paraissent devoir fleurir très-régulièrement et que cependant le plus grand nombre des fleurs a fini par avorter.

Ces considérations ne concernent que les vignes plus ou moins atteintes par les gelées. Les autres, en petit nombre malheureusement, promettent de magnifiques résultats, et en particulier celles du Languedoc.

Veuillez agréer, etc.

M. L.,

ancien secrétaire du comice de Nérac.

Dernières nouvelles

(Service spécial du Journal du Lot).

Berlin, 14 mai.

Dans la séance du Reichstag, M. de Bismark a dit :

Lors de la conclusion des préliminaires de la paix, nous avions l'espoir de terminer nos travaux en quatre semaines. Cet espoir n'est pas réalisé.

Le retard survenu nous fit craindre que le gouvernement français ne fût pas en état de tenir ses engagements. Relativement à la cession territoriale nous avions des garanties ; mais nos appréhensions portaient sur la question de savoir si le gouvernement français était disposé à remplir les stipulations concernant l'indemnité et s'il en était capable.

Je tentai une entrevue personnelle. Si nous n'avions pas été d'accord, nous aurions pris Paris par un arrangement avec la Commune ou par la force, en exigeant que le gouvernement français retirât ses troupes derrière la Loire avant de continuer les négociations.

Je me rendis à Francfort pour régler quelques questions pendantes relativement à l'indemnité, au raccourcissement des délais, aux augmentations de garanties. Voyant une perspective de conclusion définitive de la paix, je trouvai cela avantageux pour les deux pays : elle allégeait l'Allemagne, elle consolidait la France.

Le gouvernement français actuel est du reste celui qui se trouve le mieux en état de satisfaire les désirs du peuple français. Tout autre gouvernement exciterait des appréhensions et ne pourrait assurer la paix aussi complètement.

Il restera encore des dispositions supplémentaires à prendre relativement à l'exécution, mais la paix définitive est conclue.

Les termes des paiements ont été abrégés. Le premier demi-milliard sera payé dans les trente jours suivant la prise de Paris. Le deuxième paiement (un milliard) aura lieu avant le 31 décembre 1871. Alors seulement nous serons obligés d'évacuer les forts de Paris. Le quatrième demi-milliard est payable avant le 1^{er} mai 1872.

Le gouvernement français espère pouvoir satisfaire à nos demandes.

Les questions commerciales présentent des difficultés : le gouvernement français voulait résilier le traité de commerce, espérant par là une augmentation de recettes des douanes.

Je me contentai d'une stipulation nous donnant le droit des nations les plus favorisées.

Un délai expirant le 20 mai a été arrêté pour la ratification par l'empereur et par l'Assemblée nationale française.

M. Bismark termine ainsi :

Je crois avoir obtenu ce que nous pouvions obtenir raisonnablement. Nous avons assuré nos frontières et, autant que possible, le paiement de l'indemnité de guerre. De plus grandes exigences auraient coûté les plus grands sacrifices.

J'ai la confiance que le gouvernement français, à l'intention d'exécuter le traité, et la France en possède les forces nécessaires.

Nous espérons en une paix durable et prospère, et que nous n'aurons pas besoin des garanties que nous possédons pour être assurés contre de nouvelles attaques.

La prise du fort de Vanves a eu pour résultat immédiat de nous permettre d'ouvrir une tranchée parallèle encore plus rapprochée des remparts que celle en avant de Montmart. La brèche sera donc ouverte sur deux points.

Nos troupes se sont avancées aujourd'hui en reconnaissance jusqu'à 150 mètres de la porte de Vaugirard.

Hier, de 9 heures à 11 h. un conseil de guerre a réuni à la préfecture, sous la présidence de M. Thiers, le maréchal Mac-Mahon, le général Vinoy, les généraux Douai, de Cissé, Ladmirault, le ministre de la guerre, les généraux commandant l'artillerie et le génie, et tous les chefs d'état-major. Cette réunion, dit, le *Gaulois*, a eu pour résultat de fixer le point précis où se fera la brèche et à quelle distance on l'entamera.

Hier, le général Vinoy a passé en revue, au plateau de Satory, toutes les troupes de la division Faron. Dans une allocution, le général en chef de l'armée de réserve leur a promis de nouveau des travaux difficiles dans un délai très rapproché.

En apprenant la nouvelle de la signature officielle de la paix, le général Le Flô, ministre de la guerre, a donné l'ordre d'envoyer immédiatement en Algérie 10,000 hommes de toutes armes, 1,000 chevaux, 6 batteries de canons et une batterie de mitrailleuses.

La commission du budget a décidé que le traitement des ministres serait réduit à 48,000 fr.

On lit dans la *Vérité* :

Quelques renseignements nous parviennent sur une tentative d'assassinat commise sur le général Dombrowski ; nous les donnons sous réserve.

Le général était aux avant-postes de Neuilly, quand un individu de mauvaise mine voulut se précipiter sur lui et lui porter un coup de poignard qui ne l'a pas atteint. L'individu a été immédiatement renversé et n'a dû la vie qu'à l'intervention du général lui-même.

On lit dans le *Français* : Tout fait croire qu'il y a en ce moment dans la garde nationale de Paris un grand découragement et une répugnance extrême à marcher sous les ordres de M. Delescluze. On assure que près de quatre cents officiers (379 pour préciser), ont donné leur démission.

Le désespoir des gens de la commune commence à se traduire par des actes de férocité ; des exécutions ont eu lieu aujourd'hui. On a fusillé, à Paris, un certain nombre de condamnés, et entr'autres, croyons-nous, le commandant qui n'avait pu préserver le Moulin-Saquet de la surprise de nos troupes et qui naturellement était « un traître. »

Dernière dépêche.

Versailles, 15 mai, 41 h. 40 matin.

Aucun événement important ne s'est produit cette nuit. 60 canons ont été trouvés hier au fort de Vanves.

La canonnade de Montretout et des autres batteries continue à produire des dégâts considérables au mur d'enceinte, démontant toutes les batteries des fédérés et protégeant les travaux d'approche qui sont activement poussés.

Avis. — Le sieur Fargues, Jean, cultivateur, ancien militaire, habitant de Maxou, canton de Catus, a l'honneur de porter à la connaissance du public qu'il ne paiera pas les dettes que son épouse, Pauline Fargues, née Valaguerie, pourrait contracter chez les marchands et autres personnes. Il reste entendu que le sieur Fargues ne pourra être recherché pour aucun emprunt fait par son épouse.

Pour tous les extraits et articles non signés A Layton